Conseil communal du 12 décembre 2022

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. WILLEM, Mme MASSON, MM. JEUSETTE et GERARDY, *Echevins*
MM. REMACLE, GENNEN, Mme HEYDEN, M. RION, Mmes DESERT, FABRY, MM. HERMAN, DREHSEN, Mme KLEIN, MM. MIDRE, DEROCHETTE, Mmes MAKA et WANET, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusés A. BOULANGE et M-F. COLLAS

Séance publique

1. Intercommunale IDELUX Développement – Assemblées générales stratégique et extraordinaire le 21 décembre 2022 – Convocation et ordre du jour - Approbation
2. Intercommunale IDELUX Projets publics – Assemblées générales stratégique et extraordinaire le 21 décembre 2022 – Convocation et ordre du jour - Approbation
3. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblées générales stratégique et extraordinaire le 21 décembre 2022 – Convocation et ordre du jour - Approbation
4. Intercommunale IDELUX Environnement – Assemblée générale stratégique du 21 décembre 2022 – Convocation et ordre du jour - Approbation
5. Intercommunale IDELUX Eau – Assemblée générale stratégique du 21 décembre 2022 – Convocation et ordre du jour - Approbation
6. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale ordinaire le 20 décembre 2022 – Convocation et ordre du jour - Approbation
7. Intercommunale ORES Assets – Assemblée générale du jeudi 15 décembre 2022– Convocation et ordre du jour - Approbation
8. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire le mercredi 14 décembre 2022 – Convocation et ordre du jour - Approbation
9. Déclassement et vente d'une partie du domaine public et d'une partie du chemin n° 60 à Fraiture – Décision de principe
10. Bâtiment communal dénommé « Maison Lambert » - Mise à disposition – Convention d'occupation à titre précaire et temporaire – Asbl « Beho FM » - Décision
11. Bâtiments communaux – Remplacement de la toiture de la salle Salma Nova – Marché public de travaux – Cahier des charges et estimations – Mode de passation - Approbation
12. Opération de développement rural – Aménagement d'une liaison douce Vielsalm-Lierneux-Fraiture – Marché public de travaux – Projet – Cahier spécial des charges et estimations – Mode de passation – Approbation
13. Plan de relance de la Wallonie – Appels à projet visant au déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules et vélos électriques – Délégation de la maîtrise d'ouvrage et octroi d'un droit de superficie à l'intercommunale IDELUX Projets publics – Choix des emplacements – Décision
14. Services administratifs (population et état civil) – Enregistrement des mouvements de caisse et création d'un fonds de caisse – Mise en œuvre du module « Caisse » de la SA Civadis – Approbation
15. Vente de bois de chauffage 2022 – Cahier spécial des charges et modalités – Approbation
16. Collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés – Renouvellement du contrat de collecte – Approbation
17. Octroi de subventions – Budget 2022 – Service ordinaire – Approbation
18. Octroi d'un subside extraordinaire - Asbl « Cercle Sainte-Cécile » - Réalisation de travaux dans la salle du village – Approbation
19. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « La Rougerie » - Aménagement d'une plaine de jeux et construction d'un kiosque – Approbation
20. Budget communal 2023 – Approbation
21. Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022 – Approbation
22. Divers et communication

Huis-clos

Personnel enseignant - Délibérations du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

1. Intercommunale IDELUX Développement – Assemblées générales stratégique et extraordinaire le 21 décembre 2022 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Développement ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier reçu le 21 novembre 2022, est invitée à se faire représenter aux assemblées générales stratégique et extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendront le mercredi 21 décembre 2022 à 9h30 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines, 50 à 6800 Libramont ;
Vu l'ordre du jour prévu pour ces assemblées générales ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
DECIDE par 15 voix pour et 3 voix contre (F. Rion, C. Désert, A. Wanet)

1) d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 21 décembre 2022 d'IDELUX Développement et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2022
Point 2 : Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2023-2025 en ce compris les prévisions financières
Point 3 : Prorogation du délai de validité du pool de garantie (art. 18 des statuts)
Point 4 : Fixation du montant de la cotisation pour alimenter le Fonds d'expansion économique en 2023 (art. 19 des statuts)
Point 5 : Divers

2) d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2022 d'IDELUX Développement et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Modifications des statuts – Mise en conformité des statuts du Code des Sociétés et Associations et modifications diverses
Point 2 : Divers

3) de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

2. Intercommunale IDELUX Projets publics – Assemblées générales stratégique et extraordinaire le 21 décembre 2022 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Projets Publics ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier reçu le 21 novembre 2022, est invitée à se faire représenter aux assemblées générales stratégique et extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendront le mercredi 21 décembre 2022 à 9h30 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines, 50 à 6800 Libramont ;
Vu les ordres du jour prévu pour ces assemblées générales ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire ;
DECIDE par 15 voix pour et 3 voix contre (F. Rion, C. Désert, A. Wanet)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 21 décembre 2022 d'IDELUX Projets Publics et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2022
Point 2 : Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2023-2025 en ce compris les prévisions financières
Point 3 : Divers

2. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2022 d'IDELUX Projets Publics et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Modifications de statuts – Mise en conformité des statuts au Code des Sociétés et Associations et modifications diverses
Point 2 : Dissolution des secteurs « vallée de l'Attert » et Marche « Dispaching touristique et culturel »
Point 3 : Divers

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

3. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblées générales stratégique et extraordinaire le 21 décembre 2022 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Finances ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier reçu le 21 novembre 2022, est invitée à se faire représenter aux assemblées générales stratégique et extraordinaire de cette intercommunale qui se tiendront le mercredi 21 décembre 2022 à 9h30 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines, 50 à 6800 Libramont ;
Vu l'ordre du jour prévu pour ces assemblées générales ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 15 voix pour et 3 voix contre (F. Rion, C. Désert, A. Wanet)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 21 décembre 2022 d'IDELUX Finances et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022
Point 2 : Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2023-2025 en ce compris les prévisions financières
Point 3 : Remplacement d'un administrateur démissionnaire
Point 4 : Divers

2. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2022 d'IDELUX Finances et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Modifications des statuts – Mise en conformité des statuts au Code des Sociétés et Associations et modifications diverses
Point 2 : Divers

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

4. Intercommunale IDELUX Environnement – Assemblée générale stratégique du 21 décembre 2022 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Environnement ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier reçu le 21 novembre 2022, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 21 décembre 2022 à 9h30 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines, 50 à 6800 Libramont ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique ;
DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 21 décembre 2022 d'IDELUX Environnement et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 22 juin 2022
Point 2 : Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2023-2025 en ce compris les prévisions financières
Point 3 : Divers

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

5. Intercommunale IDELUX Eau – Assemblée générale stratégique du 21 décembre 2022 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX Eau ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier reçu le 21 novembre 2022, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale stratégique de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 21 décembre 2022 à 9h30 au Libramont Exhibition & Congress, rue des Aubépines, 50 à 6800 Libramont ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique ;
DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 21 décembre 2022 d'IDELUX Eau et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2022
Point 2 : Approbation du plan stratégique et du contrat de gestion 2023-2025 en ce compris les prévisions financières
Point 3 : Fixation du montant de la cotisation 2023 pour les missions d'assistance aux communes (art. 18 des statuts)
Point 4 : Divers

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attr

6. Intercommunale VIVALIA – Assemblée générale ordinaire le 20 décembre 2022 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale VIVALIA ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier électronique du 18 novembre 2022, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 20 décembre 2022 à 18h30, au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre social, Route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 15 voix pour et 3 voix contre (F. Rion, C. Désert, A. Wanet)

1. D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2022 de l'Intercommunale VIVALIA et les propositions de décision y afférentes :
 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2022.
 2. Prolongation du Plan stratégique 2020-2022 et approbation du budget 2023 de VIVALIA.
 3. Démission/nomination d'Administrateur.
2. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :
- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

7. Intercommunale ORES Assets – Assemblée générale du jeudi 15 décembre 2022– Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale ORES Assets ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier du 8 novembre 2022, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale de cette intercommunale qui se tiendra le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00 dans ses locaux Avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 30.2 des statuts de l'Intercommunale ORES Assets;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Par ces motifs ;
DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2022 de l'Intercommunale ORES Assets et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Plan stratégique 2023-2025 ;
Point 2 : Nominations statutaires ;
Point 3 : Actualisation de l'annexe 1 des statuts – liste des associés.

2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

8. Intercommunale SOFILUX – Assemblée générale ordinaire le mercredi 14 décembre 2022 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale SOFILUX ;
Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;
Considérant que la Commune, par courrier du 27 octobre 2022, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 14 décembre 2022 à 18h00 à l'Amandier, avenue de Bouillon, 70 à 6800 Libramont ;
Vu l'ordre du jour prévu pour cette Assemblée générale ;
Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Par ces motifs ;
DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 14 décembre 2022 de l'Intercommunale SOFILUX et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Présentation du plan stratégique 2023-2025
Point 2 : Subsidiation de la télévision communautaire TVLux pour 2022
Point 3 : Rapport du Comité de rémunération du 11 octobre 2022

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

9. Déclassement et vente d'une partie du domaine public et d'une partie du chemin n° 60 à Fraiture – Décision de principe

Vu la demande de Madame Esméralda Lejeune, domiciliée Fraiture 11 à 6690 Vielsalm, visant à acquérir un tronçon du chemin n° 60 situé Fraiture, repris à l'Atlas des chemins vicinaux, longeant la parcelle cadastrée Vielsalm 2ème Division Section A n° 412 E, lui appartenant ;
Considérant que cette demande est irrecevable compte tenu que ce chemin, bien que non hydrocarboné, dessert des parcelles appartenant à d'autres personnes que le demandeur, notamment des parcelles urbanisables ;
Qu'il est par ailleurs établi que cette partie de chemin est encore utilisée par des promeneurs ;
Vu par ailleurs l'avis défavorable émis par le Commissaire voyer, indiquant qu'il existe des équipements publics dans la partie du chemin qui est convoitée ;
Considérant qu'en suite à différents échanges de vues entre Mme Lejeune et les services communaux, celle-ci sollicite l'acquisition d'une partie du domaine public jouxtant la cour de son immeuble, de manière à disposer de plus d'espace extérieur et de mettre le passage à l'arrière de son immeuble, sans passer sur le domaine public ;
Considérant que cette demande permettra de laisser un passage de 4 mètres à l'entrée du chemin pour les usagers, qu'ils soient piétons, cyclistes ou véhicules à moteur ;
Vu l'avis favorable rendu le 2 août 2022 par M. Denis Trequattrini, Commissaire Voyer, approuvant le déclassement et la vente d'une partie du domaine public et d'une partie du chemin n° 60 tel que repris en rouge au plan ci-annexé ;
Considérant que l'emprise à déclasser devra faire l'objet d'un plan par un géomètre, à établir aux frais du demandeur ;

Vu le plan ci-annexé ;
Vu le décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014 ;
Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver le principe de déclassement du domaine public communal d'un excédent de voirie communale et d'une partie du chemin n° 60 situé à Fraiture, joignant la parcelle cadastrée Vielsalm IIe Division Section A n0 412E, en vue de leur vente au profit de Mme Esméralda Lejeune, domiciliée Fraiture,11 à 6690 Vielsalm ;
- D'inviter Mme Lejeune à fournir à l'administration communale un plan dressé par un géomètre expert-immobilier de l'emprise à déclasser et à vendre ;
- De charger le Collège communal de procéder aux formalités et publicités habituelles.
- Mme Lejeune sera chargée de faire procéder au bornage de l'excédent de voirie qu'elle souhaite acquérir ;
- De mandater le Comité d'Acquisition d'Immeuble pour procéder à l'évaluation du bien.

10. Bâtiment communal dénommé « Maison Lambert » - Mise à disposition – Convention d'occupation à titre précaire et temporaire – Asbl « Beho FM » - Décision

Vu le courrier du 30 septembre 2022 par lequel l'asbl « Beho FM », dont le siège social est situé rue du Vieux Marché, 44/4 à Vielsalm, représenté par Monsieur Jonathan Laberger, administrateur délégué, sollicite la mise à disposition de trois locaux, à droite du couloir à l'étage ainsi qu'une cave dans le bâtiment dénommé « Maison Lambert », situé rue de l'Hôtel de Ville, 20 à Vielsalm ;
Considérant que le souhait de l'association est de créer dans ces locaux un studio radio, un bureau administratif et un studio et d'installer un serveur informatique dans la cave ;
Considérant que les toilettes tant du 1er étage que du rez-de-chaussée pourraient également être utilisées par l'asbl, au même titre que les autres occupants du bâtiment ;
Considérant que l'asbl sollicite de bénéficier d'une mise à disposition à titre gratuit en échange de bons procédés et services rendus à la Commune au travers de son média régional ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
DECIDE à l'unanimité

1) De mettre à la disposition, de l'asbl « Beho FM », dont le siège est situé rue du Vieux Marché, 44/4 à Vielsalm, trois locaux situés à droite (côté rue du Vieux-Marché) du couloir à l'étage ainsi qu'une cave dans le bâtiment dénommé « Maison Lambert », situé rue de l'Hôtel de Ville, 20 à Vielsalm, pour une durée débutant le 13 décembre 2022 et se terminant le 31/12/2024.
Une tacite reconduction de la mise à disposition est possible moyennant l'accord du propriétaire qui aura été sollicité avant le 1er novembre 2024.
2) Cette occupation se fera à titre gratuit, moyennant le paiement des charges liées au chauffage des locaux occupés par l'asbl, à la consommation en électricité, à la consommation en eau, ainsi que les frais liés aux abonnements et communications de téléphonie/internet ;
3) l'entretien intérieur des locaux occupés par l'asbl sera assuré par celle-ci ;
4) l'association « Beho FM » sera tenue de souscrire une assurance d'un montant suffisant, pour couvrir tant sa responsabilité civile que les risques inhérents à sa présence et à l'activité déployée dans les locaux mis à sa disposition et en fournir la preuve à l'administration communale dès l'occupation des lieux.

11. Bâtiments communaux – Remplacement de la toiture de la salle Salma Nova – Marché public de travaux – Cahier des charges et estimations – Mode de passation – Approbation

Vu la décision du Collège communal du 13 juillet 2020 d'attribuer le marché de services relatif à la désignation d'un auteur de projet pour la conception du marché de travaux en vue du remplacement de la toiture de la salle Salma Nova au bureau d'architectes François Colson Scprl, Rue Fosse Roulette 33 à 6690 Vielsalm ;
Vu le cahier des charges relatif à ce marché de travaux établi par l'auteur de projet ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 119.142,83 € TVAC ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;
Vu la décision du Collège communal du 20 juin 2022 de désigner la Direction des Services techniques de la Province de Luxembourg pour la prestation des services de coordination projet et réalisation dans le cadre du projet de travaux de rénovation de la toiture de la salle Salma Nova ;

Vu le rapport de coordination en matière de sécurité et de santé rédigé par la Direction des Services Techniques de la Province du Luxembourg ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/723-60 (n° de projet 20200015) du service extraordinaire du budget 2022 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 28 novembre 2022 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation par les autorités de tutelle en date du 30 novembre 2022 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
1) D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux relatif au remplacement de la toiture de la salle Salma Nova établis par l'auteur de projet, le bureau d'architectes François Colson Scprl. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 119.142,83 € TVAC ;
2) De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
3) De publier l'avis de marché au niveau national ;
4) De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 124/723-60 (n° de projet 20200015) du service extraordinaire du budget 2022.
5) Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

12. Opération de développement rural – Aménagement d'une liaison douce Vielsalm-Lierneux-Fraiture – Marché public de travaux – Projet – Cahier spécial des charges et estimations – Mode de passation – Approbation

Vu la volonté de la Commune d'aménager une liaison douce entre la gare de Vielsalm et la Commune de Lierneux, en passant par les villages de Rencheux, Sart, Hébronval, Regné et Fraiture ;
Vu le tracé réalisé pour cette liaison par le service travaux en collaboration avec la Commune de Lierneux afin d'assurer la liaison entre les deux communes ;
Considérant que ce projet est scindé en trois tronçons :

- un premier tronçon commençant à la gare de Vielsalm jusqu'au lieu-dit « Al Hess » à Sart-Lierneux, soit la partie Rencheux-Sart ;
- un second tronçon commençant au lieu-dit précité et allant jusqu'à la chapelle de la Salette située dans le village de Lierneux, en passant par le village de Hébronval, soit la partie Hébronval-Lierneux
- un troisième tronçon depuis le village de Hébronval vers le bas de la piste de ski de la Baraque de Fraiture, en passant par les villages de Regné et Fraiture, soit la partie Hébronval-Regné-Fraiture ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 mars 2019 décidant de répondre à l'appel à projet « Subvention en mobilité active » lancé par Monsieur Carlo Di Antonio, Ministre de la Mobilité et des Transports;
Considérant que le dossier de candidature porte sur le projet conjoint avec la Commune de Lierneux pour l'aménagement du premier tronçon de la liaison susmentionnée ;
Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019 transmis par le Service Public de Wallonie – Département des Infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés, accordant une subvention de

213.750,00 € pour les travaux ayant trait à l'aménagement d'une liaison cyclable permettant de relier les villages de Rencheux et de Sart (1er tronçon de la liaison);
Attendu que la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), en sa séance du 9 novembre 2021, a décidé de proposer au Conseil communal d'entamer les démarches en vue de solliciter une convention-exécution auprès du Service Public de Wallonie, représenté par la Ministre Céline Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt et du bien-être animal dans le but de financer le deuxième tronçon de la liaison permettant de relier le village d'Hébronval au village de Fraiture et à la Commune de Lierneux ;
Vu la fiche projet numéro 1.3 reprise dans le Plan Communal de Développement Rural modifiée en date du 22 novembre 2021, et ayant fait l'objet de différentes présentations en CLDR ;
Considérant que cette fiche projet concerne uniquement les tronçons 2 et 3 précités, étant entendu que le tronçon 1 précité fait déjà l'objet d'une « Subvention en mobilité active » ;
Vu sa décision du 31 janvier 2022 d'approuver la fiche-projet relative à l'aménagement d'une liaison cyclable reliant Vielsalm à la Baraque de Fraiture et à la Commune de Lierneux et d'introduire une demande de convention-exécution auprès du Département Développement Rural du Service Public de Wallonie, représenté par la Ministre Céline Tellier, portant sur l'aménagement d'une liaison douce reliant Vielsalm à la Baraque de Fraiture et à la Commune de Lierneux (tronçons 2 et 3 précités) ;
Vu le projet de convention rédigé par le Département du Développement Rural du Service Public de Wallonie en date du 10 mars 2022 ;
Vu sa décision du 14 mars 2022 d'approuver le projet de convention concernant la réalisation d'une liaison douce reliant Vielsalm à la Baraque de Fraiture et à la Commune de Lierneux (tronçons 2 et 3 précités);
Vu l'accord verbal entre les deux Collèges communaux de Vielsalm et de Lierneux de désigner la Commune de Vielsalm comme pouvoir adjudicateur des travaux concernant le 1er tronçon précité et la Commune de Lierneux comme pouvoir adjudicateur des travaux concernant le 2ème tronçon précité, étant donné que ces deux tronçons sont à cheval sur les deux communes concernées ;
Considérant qu'il a été proposé de réaliser des marchés conjoints entre la Commune de Vielsalm et la Commune de Lierneux pour ces deux premiers tronçons ;
Considérant que pour le troisième tronçon précité, intégralement sur le territoire de la Commune de Vielsalm, la Commune de Vielsalm est le pouvoir adjudicateur ;
Vu le cahier des charges rédigé par l'auteur de projet désigné par la Commune de Lierneux, le bureau Lacasse-Monfort, relatif au second tronçon concernant la liaison entre le lieu-dit « Al Hess » à Sart-Lierneux à la chapelle de la Salette, en passant par le village de Hébronval, soit la partie Lierneux-Hébronval ;
Vu le cahier des charges et le métré estimatif dressés par Monsieur Aarts, agent technique communal, relatifs au troisième tronçon depuis le village de Hébronval vers le bas de la piste de ski de la Baraque de Fraiture, en passant par les villages de Regné et de Fraiture ;
Vu l'avant-projet soumis au Service Public de Wallonie, Département Développement Rural en date du 17 mars 2022 pour un coût global estimé à 696.082,75 € TVAC ;
Vu le courrier reçu le 29 septembre 2022 du Service Public de Wallonie notifiant la signature de la convention-exécution 2022 relative à l'aménagement de la liaison Fraiture – Regné – Hébronval et Lierneux – Vielsalm ainsi que l'engagement d'un subside pour un montant de 556.866,20 € ;
Vu le procès-verbal de réunion du 10 novembre 2022 rédigé par Monsieur Stany Noël, agent de développement de la Fondation Rurale de Wallonie, relatif à la présentation de l'avant-projet, aux agents du Département du Développement Rural, de l'aménagement de la liaison douce entre Vielsalm et Lierneux, soit les tronçons 2 et 3 précités;
Considérant que plusieurs remarques ont été apportées concernant cet avant-projet durant la réunion ; que ces remarques ont été intégrées dans le projet ;
Vu le métré récapitulatif mis à jour relatif à l'aménagement de la liaison Vielsalm-Lierneux qui se répartit comme suit :

- tronçon 2 (partie Hébronval-Lierneux) : 399.187,52 € HTVA soit 483.016,90 € TVAC ;
- tronçon 3 (partie Hébronval-Regné-Fraiture) : 244.553,70 € HTVA soit 295.909,97 € TVAC ;

Considérant que, suite aux modifications apportées à l'avant-projet ainsi qu'à la hausse des prix depuis la soumission de l'avant-projet au Service Public de Wallonie en date du 17 mars 2022, le montant estimé du projet global est passé de 696.082,75 € TVAC à 778.926,87 € TVAC ;

Considérant dès lors que la subvention initiale de 556.866,20 € pourrait être augmentée à 623.141,50 € (soit 80 % de 778.926,87 €) ;
Considérant que la Commune de Vielsalm est devenue, depuis la soumission de la demande de convention, propriétaire des emprises nécessaires à proximité du sentier n°55 à Hébronval pour permettre la réalisation complète du projet ;
Vu la décision du Collège communal du 28 novembre 2022 d'approuver l'avant- projet relatif à l'aménagement d'une liaison douce reliant Vielsalm à la Baraque Fraiture et à Lierneux (tronçons 2 et 3), tel que modifié ;
Vu le cahier des charges et le métré estimatif rédigés Monsieur Aarts, agent technique communal relatifs au troisième tronçon depuis le village de Hébronval vers le bas de la piste de ski de la Baraque de Fraiture, en passant par les villages de Regné et de Fraiture ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 295.909,98 € TVAC ;
Vu la décision du Collège communal du 07 octobre 2019 d'attribuer le marché de services relatif à l'assurance « Tous risques chantiers » police n°45.432.333 à l'entreprise ayant remis l'offre unique, à savoir Ethias SA, Rue des Croisiers 24 à 4000 Liège et d'approuver le paiement des primes par les crédits inscrits aux articles budgétaires relatifs aux différents marchés de travaux qui seront couverts ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché de travaux relatif à l'aménagement de cette liaison douce par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 930/731-60 (n° de projet 20220120) du service extraordinaire du budget 2022 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 1er décembre 2022 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Receveur régional a rendu un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation des autorités de tutelle en date du 1er décembre 2022 ;
Considérant qu'un bon de commande pour des essais de sol dans le cadre de ce marché a été envoyé à l'Asbl Inisma en date du 17 novembre 2022 ;
Considérant que les demandes de permis d'urbanisme relatives au projet ont été introduites auprès des autorités compétentes ;
Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural et l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 précité ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2010 approuvant le Programme Communal de Développement Rural de la Commune de Vielsalm ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
DECIDE à l'unanimité
1.D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux relatif à l'aménagement d'une liaison douce Hébronval-Regné-Fraiture dans le cadre de la liaison plus globale entre Vielsalm et Lierneux, rédigés par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 295.909,98 € TVAC ;
2. De passer ce marché par la procédure négociée directe avec publication préalable ;
3. De transmettre la présente délibération ainsi que le projet (cahier des charges, métrés, plans) au Service Public de Wallonie, Département du Développement Rural;
4. De soumettre la présente délibération aux autorités de tutelle ;
5. De publier l'avis de marché au niveau national ;

6. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 930/731-60 (n° de projet 20220120) du service extraordinaire du budget 2022.

13. Plan de relance de la Wallonie – Appels à projet visant au déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules et vélos électriques – Délégation de la maîtrise d'ouvrage et octroi d'un droit de superficie à l'intercommunale IDELUX Projets publics – Choix des emplacements – Décision

Vu l'implication de la Commune de Vielsalm dans la Convention des Maires, initiative européenne visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de 40% d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ;
Vu la décision du Conseil communal du 31 janvier 2022 d'approuver le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat ;
Considérant qu'il est, entre autres, visé, dans ce plan d'actions, de mettre en place plusieurs points de recharge électrique pour véhicules automobiles et vélos à assistance électrique (action AP-56) ;
Vu le projet 91a du Plan de relance de la Wallonie, présenté en mai 2021, mis à jour en juillet 2021 et porté par le Ministre de l'Energie Philippe Henry, visant à lancer des appels à projets pour le développement de bornes de chargement sur le domaine public ;
Vu la notification provisoire de la décision du 14 juillet 2021 du Gouvernement wallon, marquant son accord sur l'action de facilitation dans le déploiement des bornes de chargement pour véhicules électriques par les Agences de Développement Territoriales, approuvant le projet de coopération horizontale avec ces agences en vue de la mise en œuvre de l'action précitée par les pouvoirs locaux ;
Vu le courrier reçu le 23 novembre 2021 du Ministre Philippe Henry confirmant que le Gouvernement wallon a approuvé une convention de coopération horizontale entre la Wallonie et les Agences de Développement Territoriales en vue de procéder à la cartographie de déploiement de bornes publiques sur le territoire soumis à concession et l'aide aux pouvoirs locaux dans les processus de déploiement futur de bornes ;
Considérant que le Ministre Henry souhaite mettre en place un dispositif de soutien au déploiement de ces bornes, qui seront installées sur le domaine public :

- d'une part, par une assistance technique et administrative aux Communes qui le souhaitent via les Agences de Développement Territoriales (ADT) ;
- d'autre part, par un financement du déficit commercial des concessionnaires des bornes qui seraient déployées dans le cadre du dispositif ;

Considérant que les intercommunales du Groupe Idélux ont été désignées comme Agence de Développement Territoriale pour la Province de Luxembourg ;
Considérant que par courrier reçu le 14 février 2022, l'Intercommunale Idélux Projets Publics propose à la Commune d'assurer le rôle de facilitateur dans le cadre de la mise en œuvre du déploiement de ces bornes de rechargement ;
Que dans ce cadre, elle pourra aider les Communes à préparer un marché de concession, sur la base d'un marché conjoint impliquant l'ensemble des communes du territoire, destiné à sélectionner un opérateur privé pour le déploiement, la gestion et l'exploitation des points de recharge ;
Considérant que les bornes pour voitures sont de type semi-rapide prévues pour une recharge « de secours » (recharge 1 heure en moyenne à 22kW) ;
Considérant que l'Intercommunale propose :

- de lui déléguer, en tant qu'Agence de Développement Territoriale pour la Province de Luxembourg, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en concession sur le territoire communal ;
- durant la période des travaux, dans le cadre de cette délégation de maîtrise d'ouvrage, l'Intercommunale bénéficiera, à titre gratuit, d'un droit de superficie sur les terrains concernés, qui s'éteindra à la réception provisoire desdits travaux ;
- d'étendre la concession à l'entièreté de la zone géographique couverte par l'ADT ;

Considérant que dans le cadre de cette proposition, Idélux Projets Publics précise que son rôle se limitera à la mission de coordination et de gestion de la publication de la concession de services, la sélection des soumissionnaires, l'analyse des offres, la notification du concessionnaire et le suivi des travaux prévus, et ce jusqu'au terme de la réalisation des travaux (c'est-à-dire la réception provisoire) des points de recharge concernés ;
Considérant qu'une fois ces travaux terminés, les Communes devront traiter directement avec le concessionnaire pour la partie exploitation jusqu'au terme de la concession, et ce sur la base du cahier spécial des charges établi par la Région wallonne ;

Considérant que Monsieur Richard Constant, Chef de projets auprès de l'Intercommunale Idélux Projets Publics a confirmé par entretien téléphonique à la Directrice générale, le 2 décembre 2022, que les missions susmentionnées qui seront exécutées par l'Intercommunale seront prises en charge par la Wallonie ;
Vu la décision du Collège communal du 21 février 2022 de marquer son accord de principe sur les emplacements de bornes suivants, à intégrer dans la cartographie proposée à la Région wallonne :

- bâtiment communal « Maison Lambert », situé rue de l'Hôtel de Ville, 20 à Vielsalm : une borne pour voitures électriques,
- à proximité du Monument de Rencheux, situé Route de Rencheux à Vielsalm : une borne pour voitures et une pour vélos électriques,
- Sur le « parade ground » à l'ancienne caserne de Rencheux, Place des Chasseurs Ardennais à Vielsalm : une borne pour voitures électriques et une pour vélos électriques,
- Piscine située rue Hermanmont à Vielsalm : une borne pour voitures électriques,
- Parking de l'église de Salmchâteau, situé rue des Comtes de Salm 9 à Vielsalm : une borne pour voitures électriques,
- Ancienne maison communale de Grand-Halleux, située rue Capitaine Lekeux 14 à Grand-Halleux : une borne pour voitures électriques et une pour vélos électriques,
- Sur le parking de l'église de Petit-Thier, situé rue du Centre à Petit-Thier : une borne pour voitures électriques et une pour vélos électriques ;

Vu la réunion et la visite des lieux de M. Sébastien Dubois, Chef de projets auprès de l'Intercommunale, du 20 octobre 2022, induisant que ces implantations ont été mises en parallèle des exigences reprises par l'appel à projets lié au Plan de relance de la Wallonie et celles du Gestionnaire de Réseau de Distribution électrique, à savoir Ores ;
Considérant qu'il peut être économiquement intéressant de passer un marché public de concession pour l'ensemble des communes reprises dans la zone géographique couverte par l'Agence de Développement Territoriale, afin de fournir, poser et exploiter les bornes de recharge ;
Attendu que la durée totale du marché de concession s'étend sur 10 années à partir du 1er janvier 2023 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité

- de répondre favorablement à l'appel à projets du Plan de relance de la Wallonie visant au déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public communal ;
- de déléguer à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, en qualité d'Agence de Développement Territoriale pour la Province de Luxembourg, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en concession sur le territoire communal, à savoir : la mission de coordination et de gestion de la publication de la concession de services, la sélection des soumissionnaires, l'analyse des offres, la notification du concessionnaire et le suivi des travaux prévus, et ce jusqu'au terme de la réalisation des travaux (c'est-à-dire la réception provisoire) des points de recharge concernés ;
- d'approuver les emplacements des bornes de recharges pour les voitures électriques aux emplacements suivants :
 - Bâtiment communal « Maison Lambert », rue de l'Hôtel de Ville 20 à 6690 Vielsalm : une borne,
 - Administration communale, rue de l'Hôtel de Ville 5 à 6690 Vielsalm : une borne ,
 - À proximité du Monument de Rencheux, situé route de Rencheux à 6690 Vielsalm : une borne,
 - Sur le « parade ground » de l'ancienne caserne de Rencheux , Place des Chasseurs Ardennais à 6690 Rencheux-Vielsalm : deux bornes,
 - Piscine située rue Hermanmont, à 6690 Vielsalm : deux bornes,
 - À proximité de la plaine de jeux à Grand-Halleux, située rue de l'Entraide à 6698 Grand-Halleux : une borne,
 - Parking de l'église de Petit-Thier, rue du Centre, à 6692 Petit-Thier : une borne ;
- d'octroyer à l'Intercommunale IDELUX Projets Publics, un droit de superficie sur les emplacements concernés par l'installation de bornes de recharge liées à l'appel à projets du Plan de relance de la Wallonie visant au déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules

électriques sur le domaine public communal, à titre gratuit et jusqu'à la réception provisoire des travaux liés au marché de concession précité ;

- d'étendre le concession à l'entièreté de la zone géographique couverte par l'Agence de Développement Territoriale, à savoir l'intercommunale Idélux Projets Publics ;
- de s'engager à ne pas céder, vendre ou louer les places /implantations concernées par l'installation de bornes de recharge et ce, pendant la durée de la concession, et d'en permettre l'accès à tous publics ;

La présente délibération sera transmise au SPW Energie, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur et à l'Agence de Développement Territoriale pour la Province de Luxembourg, à savoir l'Intercommunale Idélux Projets Publics.

14. Services administratifs (population et état civil) – Enregistrement des mouvements de caisse et création d'un fonds de caisse – Mise en œuvre du module « Caisse » de la SA Civadis – Approbation

Vu la décision du Collège communal du 31 octobre 2022 décidant d'acquérir le module « caisse » du logiciel Saphir utilisé par le service « population-état civil » ;
Attendu que ce module permettra une gestion plus sécurisée des mouvements enregistrés par le service précité ;
Vu la nécessité de disposer d'une provision jouant le rôle de fonds de caisse pour la gestion des paiements en espèces au service précité ;
Attendu que ce fonds de caisse pourra également servir au paiement au comptant de menues dépenses de maximum 100 euros pour le paiement de services postaux sans autorisation préalable du Directeur financier ;
Considérant qu'il convient d'allouer au service « population-état civil » une provision de 300 euros pour lui permettre de disposer d'un fonds de caisse et de faire face aux menues dépenses décrites ci-dessus ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal de décider de l'octroi de provisions aux services communaux ;
Considérant que le service précité, et plus spécifiquement Mesdames Françoise Rixhon, Isabelle Tique, Mylène Meunier et Amélie Bleret, employées d'administration, seront solidairement responsables de la provision de 300 euros ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 25 novembre 2022 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que le montant estimé de cette provision est inférieur à 22.000,00 € ;
Attendu que, sous ce montant, l'avis du Directeur financier est un avis d'initiative ;
Attendu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le Chapitre III du Règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement l'article 31 § 2 ;
DECIDE à l'unanimité

1. De mettre à la disposition du service « population-état civil » une provision de 300 euros pour disposer d'un fonds de caisse et pour lui permettre de faire face à des menues dépenses de maximum 100 €, pour le paiement de services postaux sans autorisation préalable du Directeur financier ;
2. De charger les employées du service « population-état civil » d'enregistrer quotidiennement, avec le module « caisse » du logiciel Saphir, tous les mouvements de caisse opérés, lesquels seront joints aux pièces du compte de l'exercice, consultables par les Conseillers communaux ;
3. De transmettre la présente délibération au Directeur financier pour remise, au service « population-état civil », d'une provision de 300 euros et enregistrement dans la comptabilité communale, dès la mise en œuvre du module « caisse » par la société Civadis.

15. Vente de bois de chauffage 2022 – Cahier spécial des charges et modalités – Approbation

Vu les divers états relatifs à la vente de bois de chauffage transmis le 9 novembre 2022 par le Département Nature et Forêts, Cantonnement de Vielsalm;
Considérant que 156 m³ de bois sur pied répartis en 26 lots seront mis en vente ;

Considérant par ailleurs que 205 stères de bois coupés, répartis en 18 lots, seront également mis en vente ;
Vu le cahier spécial des charges et les conditions de vente ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 07 juillet 2016 relatif au Code forestier;
Vu les dispositions du Code forestier ;
Vu le cahier des charges relatif à cette vente ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 2 décembre 2022 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de cette recette est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
1. D'approuver le cahier des charges relatif à la vente aux enchères de bois de chauffage sur le Cantonnement de Vielsalm tel que repris en annexe.
2. D'approuver le catalogue des ventes de bois de chauffage tel que proposé par le Département Nature et Forêts, du Service Public de Wallonie, Cantonnement de Vielsalm, soit 156 m³ de bois sur pied, répartis en 26 lots ;
3. De mettre en vente 205 stères de bois coupés, répartis en 18 lots ;
4. D'approuver les règles applicables à la vente de bois de chauffage suivantes :
 - un premier tour est réservé aux seuls habitants domiciliés dans la Commune de Vielsalm, à raison d'un lot maximum par ménage ;
 - un éventuel second tour, pour les lots invendus au 1er tour, ouvert à tout amateur présent dans la salle le jour de la vente.
5. La vente de bois de chauffage aura lieu le 28 janvier 2023 à la salle Salma Nova de Salmchâteau.
6. De publier la publicité concernant cette vente de bois sur le site internet de la Commune de Vielsalm, sur la page Facebook, aux valves publiques, et de faire distribuer un toutes-boîtes.
7. Le produit de la vente de bois de chauffage sera inscrit à l'article 640/161-12 du service ordinaire du budget 2022 de la Commune de Vielsalm.

16. Collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés – Renouvellement du contrat de collecte – Approbation

Vu le courrier reçu le 7 novembre 2022 de l'Intercommunale Idelux Environnement concernant le renouvellement du contrat de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilé au 1er janvier 2024 ;
Vu le dossier d'information aux Communes concernant la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés joint au courrier ci-dessus ;
Considérant que le marché de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;
Considérant que le marché avait été limité à une durée de 4 ans étant donné la généralisation de la collecte en porte-à-porte des PMC et son impact sur les quantités de fraction résiduelle collectées ;
Considérant que l'Intercommunale Idélux Environnement a lancé 3 appels d'offres pour un marché d'une durée de 1an, 4 ans et 8ans ;
Considérant que ces 3 appels d'offres sont en cours d'analyse et que l'Intercommunale Idélux Environnement reviendra vers la Commune dès que les procédures d'analyse seront finalisées ;
Considérant qu'il est demandé de prendre connaissance du dossier et de communiquer à l'Intercommunale Idélux Environnement un choix, avant le 23 décembre 2022 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE
De retenir le système « sac+sac » pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle ») à raison d'une fois par semaine pour l'ensemble du territoire de la Commune de Vielsalm, dans le cadre du renouvellement du contrat de collecte.

17. Octroi de subventions – Budget 2022 – Service ordinaire – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessous ont introduit, par lettre, une demande de subvention :

124/332-02	Piconcure - Musée de la Grande Ardenne asbl	1.800,00 €
62101/321-01	A.R.E.D.B. Stavelot-Vielsalm Eleveurs de bétail	575,00 €
62103/321-01	Comice agricole Vielsalm - Gouvy	5.000,00 €
76107/332-02	Jamborée Scouts au Pays du Matin Calme Corée	1.500,00 €
76101/332-02	Groupe d'Enfants de Salmchâteau asbl	125,00 €
76204/332-02	Beltaine FCA asbl	125,00 €
76205/332-02	Brass Band "Les Echos de la Salm" asbl	400,00 €
76210/332-02	Comité des Fêtes de Vielsalm asbl	1.500,00 €
76215/332-02	Confrérie de la Myrtille de Salm asbl	340,00 €
76212/332-02	Royal Débuché de Vielsalm asbl	300,00 €
76217/332-02	Les Acteurs d'un soir asbl	3.000,00 €
76211/332-02	Royale Fanfare Concordia Salmchâteau	1.900,00 €
76255/332-02	Les P'Tits Crapau asbl	1.000,00 €
76407/332-02	Hawy cc -Tryptique Ardennais-Province Cycling Tour	5.250,00 €
76402/332-02	Athena Volley-ball asbl	3.500,00 €
76413/332-02	Challenge de la Salm - US Halthier	1.000,00 €
76426/332-02	Halthier US	2.850,00 €
76408/332-02	Royal Cercle Sportif de la Salm	2.850,00 €
76435/332-02	Commission des Jeunes US Halthier asbl	500,00 €
76410/332-02	Société de pêche "Le Glain"	100,00 €
76411/332-02	Salm Tennis Club asbl	125,00 €
76436/332-02	Ecole VTT de la Haute Ardenne asbl	1.000,00 €
76437/332-02	Comité Provincial de Football Luxembourg	2.400,00 €
84925/332-02	Agrikas asbl	500,00 €
84907/332-02	Au Fil des Jours asbl	150,00 €
84933/332-02	BNSCO asbl	500,00 €
84931/332-02	Cercle Royal Africain des Ardennes - C.R.A.A.	500,00 €
84929/332-02	Clinicoeurs de la Salm asbl	1.500,00 €
84922/332-02	Espoir de la Salm asbl	500,00 €
84940/332-02	L'Autre Clé ? asbl	1.000,00 €
84939/332-02	Li Mohon asbl - projet l'Entre-là	675,49 €
84916/332-02	Lire et Ecrire Luxembourg asbl	500,00 €
84924/332-02	Groupement des Sociétés Sartoises - GSS asbl	250,00 €
84918/332-02	Télévie / FNRS	100,00 €
84934/332-02	Viva for Live	500,00 €

87907/332-02	Potager coopératif de Poteau asbl	500,00 €
87908/332-02	Ass.Fait asbl Entrepeau, asbl Dureco, asbl Groupe Terre	4.000,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Joseph asbl	9.574,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Laurent asbl	7.394,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'Athénée Royal Vielsalm asbl	6.755,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole libre de Petit-Thier	2.450,19 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'IESPS de Rencheux-Vielsalm asbl	3.617,00 €

Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention de moins de 2.500 euros ont joint à leur demande, des justifications des dépenses (factures 2022) qui seront couvertes par la subvention, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que certaines associations qui bénéficient d'une subvention égale ou supérieure à 2.500 euros ont joint à leur demande, les compte 2021 et budget 2022, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que les associations qui n'ont pas joint à leur demande les pièces justificatives mentionnées dans les deux paragraphes précédents, doivent fournir celles-ci pour le 15 janvier 2023, pour les subventions inférieures à 2.500 euros et pour le 30 juin 2023, pour les subventions égales ou supérieures à 2.500 euros ;
Qu'à défaut, elles devront restituer la subvention perçue pour l'année 2022 et qu'à défaut de remboursement, elles ne pourront se voir octroyer de subvention pour l'année 2023 ;
Considérant que les associations reprises dans le tableau ci-dessus ne doivent pas restituer une subvention reçue précédemment ;
Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêt public ;
Vu les articles budgétaires concernés, tels que repris dans le tableau précité, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;
Vu l'avis de légalité favorable émis par la Directrice financière en date du 1er décembre 2022 ;
DECIDE à l'unanimité
Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie une subvention aux associations suivantes :

124/332-02	Piconcure - Musée de la Grande Ardenne asbl	1.800,00 €
62101/321-01	A.R.E.D.B. Stavelot-Vielsalm Eleveurs de bétail	575,00 €
62103/321-01	Comice agricole Vielsalm - Gouvy	5.000,00 €
76107/332-02	Jamborée Scouts au Pays du Matin Calme Corée	1.500,00 €
76101/332-02	Groupe d'Enfants de Salmchâteau asbl	125,00 €
76204/332-02	Beltaine FCA asbl	125,00 €
76205/332-02	Brass Band "Les Echos de la Salm" asbl	400,00 €
76210/332-02	Comité des Fêtes de Vielsalm asbl	1.500,00 €
76215/332-02	Confrérie de la Myrtille de Salm asbl	340,00 €
76212/332-02	Royal Débuché de Vielsalm asbl	300,00 €
76217/332-02	Les Acteurs d'un soir asbl	3.000,00 €
76211/332-02	Royale Fanfare Concordia Salmchâteau	1.900,00 €
76255/332-02	Les P'Tits Crapau asbl	1.000,00 €
76407/332-02	Hawy cc -Tryptique Ardennais-Province Cycling Tour	5.250,00 €
76402/332-02	Athena Volley-ball asbl	3.500,00 €
76413/332-02	Challenge de la Salm - US Halthier	1.000,00 €
76426/332-02	Halthier US	2.850,00 €

76408/332-02	Royal Cercle Sportif de la Salm	2.850,00 €
76435/332-02	Commission des Jeunes US Halthier asbl	500,00 €
76410/332-02	Société de pêche "Le Glain"	100,00 €
76411/332-02	Salm Tennis Club asbl	125,00 €
76436/332-02	Ecole VTT de la Haute Ardenne asbl	1.000,00 €
76437/332-02	Comité Provincial de Football Luxembourg	2.400,00 €
84925/332-02	Agrikas asbl	500,00 €
84907/332-02	Au Fil des Jours asbl	150,00 €
84933/332-02	BNSCO asbl	500,00 €
84931/332-02	Cercle Royal Africain des Ardennes - C.R.A.A.	500,00 €
84929/332-02	Clinicoeurs de la Salm asbl	1.500,00 €
84922/332-02	Espoir de la Salm asbl	500,00 €
84940/332-02	L'Autre Clé ? asbl	1.000,00 €
84939/332-02	Li Mohon asbl - projet l'Entre-là	675,49 €
84916/332-02	Lire et Ecrire Luxembourg asbl	500,00 €
84924/332-02	Groupement des Sociétés Sartoises - GSS asbl	250,00 €
84918/332-02	Télévie / FNRS	100,00 €
84934/332-02	Viva for Live	500,00 €
87907/332-02	Potager coopératif de Poteau asbl	500,00 €
87908/332-02	Ass.Fait asbl Entrepeau, asbl Dureco, asbl Groupe Terre	4.000,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Joseph asbl	9.574,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole Saint-Laurent asbl	7.394,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'Athénée Royal Vielsalm asbl	6.755,00 €
722/433-01	Œuvres Scolaires - Ecole libre de Petit-Thier	2.450,19 €
722/433-01	Œuvres Scolaires de l'IESPS de Rencheux-Vielsalm asbl	3.617,00 €

Article 2 : Les bénéficiaires utilisent la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;
Article 3 : Pour justifier l'utilisation des subventions inférieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 15 janvier 2023 une ou plusieurs pièces justificatives (factures 2022) dont le montant total doit être au moins équivalent au montant de la subvention ;
Article 4 : Pour justifier l'utilisation des subventions égales ou supérieures à 2.500 euros, les bénéficiaires produisent pour le 30 juin 2023 au plus tard, les compte 2021 et budget 2022 de l'association ;
Article 5 : Les subventions sont engagées sur les articles tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, du service ordinaire du budget de l'exercice 2022.
Article 6 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire. Toute subvention octroyée pour l'année 2022 non justifiée par les pièces justificatives demandées sera réclamée au bénéficiaire.
Article 7 : Une copie de la présente délibération est notifiée aux bénéficiaires.

18. Octroi d'un subside extraordinaire - Asbl « Cercle Sainte-Cécile » - Réalisation de travaux dans la salle du village – Approbation

Vu le courrier du 26 novembre 2022, reçu à l'administration communale le 28 novembre 2022 par lequel Madame Bernadette Crahay, membre de l'asbl « Cercle Sainte-Cécile » de Petit-Thier sollicite

une intervention communale dans le coût des travaux immobiliers réalisés dans la salle du village (chape et carrelage de l'annexe, portes, rideau de scène, chaudière) ;
Considérant que les factures présentées portent sur une somme totale de 23.657,66 euro TVAC;
Considérant qu'en vertu du règlement communal sur les subsides octroyés aux salles de village, les montants subsidiables pour chaque association ne peuvent excéder 24.789 € par période de quatre années (2022-2026) ;
Considérant que le subside accordé est de 20% ;
Considérant dès lors qu'un subside de 4.957,98 € maximum peut être octroyé sur la période 2022-2026 ;
Considérant qu'un crédit de 35.000 euros est inscrit à l'article 762/522-52 (n° de projet 20220079) du service extraordinaire du budget communal 2022 ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 02 décembre 2022 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;
Vu le bilan 2021 de l'asbl « Cercle Sainte-Cécile » de Petit-Thier;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil Communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes ;
DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à l'asbl « Cercle Sainte-Cécile » de Petit-Thier un subside de 4.731,538 € dans le cadre des travaux immobiliers réalisés dans la salle du village (chape et carrelage de l'annexe, portes, rideau de scène, chaudière) .
- cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52/20220079 du service extraordinaire du budget communal 2022.

19. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « La Rougerie » - Aménagement d'une plaine de jeux et construction d'un kiosque – Approbation

Vu le courrier du 20 novembre 2022, reçu à l'administration communale le 28 novembre 2022 par lequel Monsieur Jean-Marie De Backer, Président de l'asbl «La Rouge-Rie » de Bêche sollicite une intervention communale dans le coût des travaux réalisés autour de la salle du village, à savoir l'aménagement d'une plaine de jeux et la construction d'un kiosque ;
Considérant que les factures présentées portent sur une somme totale de 51.7125,60 euro TVAC;
Considérant que les montants subsidiables pour chaque association ne peuvent excéder 24.789 € par période de quatre années (2022-2026) ;
Considérant que le subside accordé est de 20% ;
Considérant dès lors qu'un subside de 4.957,98 € maximum peut être octroyé sur la période 2022-2026 ;
Considérant qu'un crédit de 35.000 euros est inscrit à l'article 762/522-52 (n° de projet 20220079) du service extraordinaire du budget communal 2022 ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 02 décembre 2022 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le montant de cette dépense est inférieur à 22.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;
Vu le bilan 2021 de l'asbl « la Rouge-rie » de Bêche tel que dressé par le Président et la trésorière le 13 mars 2022 ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil Communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier ses articles L3331-1 et suivants relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les Communes ;
DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à asbl « la Rouge-rie » de Bêche un subside de 4.957,98 € dans le cadre des travaux d'aménagement d'une plaine de jeux et de la construction d'un kiosque à proximité de la salle du village ;

- cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52/20220079 du service extraordinaire du budget communal 2022.

20. Budget communal 2023 – Approbation

Vu le projet de budget communal 2023 établi par le Collège communal ;
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité communale,
Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière et la transmission du dossier en date du 02 décembre 2022 ;
Vu l'avis de légalité favorable de Madame Laurence De Colnet, Directrice financière en date du 05 décembre 2022;
Vu le rapport sur le budget tel que dressé par Monsieur Thibault Willem, Echevin ;
Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu la génération et l'envoi par l'outil « eComptes » du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
Vu l'échange de vues entres les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré;
DECIDE par 11 voix pour, 4 abstentions (J. Gennen, S. Heyden, J. Derochette ; S. Maka) et 3 voix contre (F. Rion, C. Désert, A. Wanet)
Art. 1er
D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	14.083.213,44	7.792.999,79
Dépenses totales exercice propre	13.990.796,38	12.437.312,00
Boni / Mali exercice propre	92.417,06	-4.644.312,21
Recettes exercices antérieurs	728.528,71	0,00
Dépenses exercices antérieurs	213,55	10.000,00
Prélèvements en recettes	321.978,79	4.823.312,21
Prélèvements en dépenses	1.100.000,00	169.000,00
Recettes globales	15.133.720,94	12.616.312,00
Dépenses globales	15.091.009,93	12.616.312,00
Boni / Mali global	42.711,01	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)
 A. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes	14.168.289,17	636.838,19	0,00	14.805.127,36

globales				
Prévisions des dépenses globales	14.053.793,07	22.805,58	0,00	14.076.598,65
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	114.496,10	614.032,61	0,00	728.528,71

B. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	21.816.541,29	0,00	9.335.237,00	12.481.304,29
Prévisions des dépenses globales	21.816.541,29	0,00	9.335.237,00	12.481.304,29
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

		Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS (831/435-01)		1.400.000,00 €	/
Fabriques d'église	Commanster	Pas de budget reçu	/
	Goronne	Ordinaire : 0 € Extraordinaire : 0 €	11/10/2022
	Neuville	Pas de budget reçu	/
	Ville-du-Bois	Ordinaire : 3.527,71 € Extraordinaire : 0 €	11/10/2022
	Salmchâteau	Ordinaire : 15.112,42 € Extraordinaire : 0 €	09/11/2022
	Bihain	Pas de budget reçu	/
	Regné	Ordinaire : 9.720,04 € Extraordinaire : 0 €	11/10/2022
	Ottré	Pas de budget reçu	/
	Grand-Halleux	Pas de budget reçu	/
	Vielsalm	Ordinaire : 13.770,58 € Extraordinaire : 0 €	11/10/2022
	Fraiture	Ordinaire : 6.708,94 € Extraordinaire : 0 €	11/10/2022
	Petit-Thier	Pas de budget reçu	/
	Provedroux	Pas de budget reçu	/
Zone de police (330/435-01)		675.523,98 €	/
Zone de secours (351/435-01)		406.368,14 €	/

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service communal des Finances à la Directrice financière ainsi qu'aux organisations syndicales.

21. Procès-verbal de la séance du 9 novembre 2022 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2018, tel que rédigé par la Directrice générale.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,